

Déclaration publique

Index AI : EUR 27/008/2007 (Public)

Bulletin n° : 133

ÉFAI

13 juillet 2007

Hongrie. La police n'a pas protégé des participants à la Marche des fiertés de Budapest

Amnesty International a exprimé son inquiétude aux autorités hongroises, ce 13 juillet, en apprenant que la police de Budapest n'aurait pas protégé des participants gays, lesbiennes, bisexuels et transgenres (LGBT) d'agressions de contre-manifestants pendant et après la Marche des fiertés du 7 juillet 2007. Pour la première fois, l'assemblée pacifique d'environ 2 000 militants des droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres a été agressée à Budapest.

Quelques centaines de contre-manifestants auraient harcelé les participants sur l'itinéraire de la Marche des fiertés, de la place des Héros au pont de la Liberté, leur jetant des œufs, des bouteilles et des cocktails Molotov, menaçant leur sécurité et leur intégrité physique. Selon des informations reçues par Amnesty International, plusieurs personnes ont été blessées. La police était présente lors de la Marche des fiertés mais n'aurait rien fait pour disperser les contre-manifestants violents, en violation de la Loi hongroise sur la liberté de réunion.

Après le défilé de la Marche des fiertés, une soirée était organisée au club Buddha Beach, que la police aurait fermé pendant plusieurs heures pour éviter de nouveaux incidents. Cependant, une fois le club ouvert, des groupes de contre-manifestants se trouvant encore dans cette zone auraient agressé des participants essayant de sortir. Onze personnes auraient été passées à tabac. Selon des témoins, la police n'aurait pas envoyé de patrouilles dans cette zone, ni réagi aux appels d'urgence pour empêcher ces violences, alors que des policiers étaient restés présents pendant quelques heures après la soirée.

Amnesty International est également préoccupée de l'attitude des policiers vis-à-vis des participants à la Marche, attitude signalée par les organisations non gouvernementales Patent – People Against Patriarchy, Gemini Dance Club et l'association des droits des femmes NANE. Selon des informations publiées par ces organisations, notamment des témoignages, des policiers ont réagi aux appels à l'aide par une attitude pouvant être caractérisée comme discriminatoire et accusatoire vis-à-vis de la victime. Dans un cas signalé, une militante qui avait appelé la police pour leur demander d'agir de manière plus efficace, s'était entendu répondre qu'elle avait «*choisi de participer à cette manifestation*» et qu'elle devait donc «*en assumer les conséquences*».

Le jour de la Marche, la police a arrêté huit manifestants, qui feraient l'objet d'une enquête. Cependant, Amnesty International estime, avec préoccupation, que ces épisodes auraient pu être évités si des mesures efficaces et appropriées avaient été prises.

Amnesty International demande donc aux autorités hongroises de :

- *mener des enquêtes approfondies et impartiales sur les agressions physiques et menaces à l'encontre de personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre ce 7 juillet ; toute personne raisonnablement identifiée comme responsable doit être traduite en justice selon une procédure respectant les normes internationales ;
- *octroyer des réparations justes et suffisantes aux victimes, notamment des compensations ;
- *condamner publiquement les agressions, menaces d'agression et autres formes de harcèlement des personnes LGBT, en indiquant clairement que ces violences constituent une infraction pénale et seront poursuivies comme telles ;
- *faire en sorte que toutes les personnes relevant de leur compétence puissent exercer réellement leur droit de se réunir pacifiquement, sans discrimination, et que les policiers disposent d'une formation et de moyens suffisants pour prendre des mesures efficaces afin de protéger ce droit ;
- *fournir aux policiers des directives et une formations spécifiques sur leur devoir de protéger les droits humains de tous, notamment les droits humains des personnes LGBT, ainsi que d'identifier les infractions homophobes et d'enquêter sur celles-ci. Cette formation doit souligner que les écarts de comportement et

les violences de la police à l'encontre des personnes LGBT ne seront pas tolérés ;
*s'assurer que les responsables du maintien de l'ordre agissent avec diligence pour protéger de manière efficace les personnes LGBT subissant des menaces contre leur vie ou leur sécurité ;
*prendre des mesures pour empêcher tout comportement discriminatoire des forces de l'ordre fondé sur l'orientation sexuelle réelle ou supposée d'une personne, ou sur son identité de genre.

Contexte

En ne protégeant pas les participants à la Marche des fiertés, les autorités violent leur droit à une protection égale de la loi, garantie par l'article 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel la Hongrie est État partie. Amnesty International exhorte les autorités hongroises à lutter contre les attitudes discriminatoires au sein des forces de police, afin de garantir la liberté d'expression (article 19 du PIDCP) et de manifestation pacifique (article 21 du PIDCP et article 11 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales). La doctrine européenne stipule clairement que les autorités doivent prendre des mesures efficaces pour que les participants d'une manifestation pacifique puissent le faire sans crainte d'être soumis à des violences physiques de leurs adversaires, même si certains jugent leur cause choquante (*Plate-forme Ärzte für das Leben c. Autriche*, Cour européenne des droits de l'homme, 1985).